



ARRÊTÉ RRTHD N° P2022-001

AFFICHAGE DES DOCUMENTS

Le Président du Conseil d'Administration de Réunion THD,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article du cadre budgétaire de la nomenclature M4

SUR Proposition du Directeur de Réunion THD,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les documents d'ordre budgétaires seront affichés au siège de Réunion THD.

Article 2 : Tous les documents devront être mis à disposition dans les 15 jours.

Monsieur le Directeur de Réunion THD est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de Réunion THD

Normane OMARJEE

Fait à Sainte Clotilde, le 10 mars 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_AR-974-842430878-20220310-P2022_001-A